

Batellerie (CP 139)

Bientôt, vous recevrez une prime de fin d'année

Batellerie

Dans le secteur de la **Batellerie**, le Fonds paie la prime de fin d'année.

Les étudiants et les apprentis soumis à la cotisation de solidarité n'ont pas droit à la prime de fin d'année.

Comment est calculée la prime de fin d'année ? La prime correspond à 8,05 % du salaire brut entre le 1^{er} octobre de l'année dernière et le 30 septembre de cette année, et 9,5 % dans le secteur de la navigation en système. En cas d'absence pour maladie ou accident de travail, 30 € par jour d'absence sont ajoutés au salaire pour le calcul.

Dispositions spécifiques: Dans les entreprises où des dispositions plus avantageuses pour la prime de fin d'année existent, elles sont maintenues, à condition que le montant de la prime de fin d'année puisse être déduit de la prime de fin d'année déjà existante.

Quand est payée la prime de fin d'année ?

La prime de fin d'année est versée au plus tard avant le 8 janvier. Aucune action de votre part n'est nécessaire.

Services de remorquage

En fin d'année, les travailleurs reçoivent une prime de fin d'année, sauf s'ils ont été licenciés pour motif grave. Pour les **services de remorquage**, c'est l'employeur qui paie la prime.

Conditions :

- Les travailleurs doivent avoir travaillé au moins 407 heures durant l'année pour y avoir droit.
- La prime complète représente 153,3721 heures de leur salaire horaire en décembre, sans majorations ou autres primes.

Calcul selon l'ancienneté :

- 407 heures travaillées jusqu'à 1 an de service : 75 % de la prime.
- De 1 à 2 ans de service : 85 %.
- De 2 à 3 ans de service : 95 %.
- Plus de 3 ans de service : 100 %.

Situations particulières :

- Les travailleurs partis à la retraite reçoivent une prime proportionnelle à leur temps de travail.
- En cas de décès, la prime complète est versée à la veuve ou aux héritiers.
- Jusqu'à 12 mois de maladie ou accident sont comptabilisés comme du temps travaillé.
- Pour les travailleurs avec moins d'un an d'ancienneté, la prime est calculée au prorata par mois travaillé.

Contrats temporaires :

Les heures travaillées sous des contrats temporaires sont prises en compte pour calculer l'ancienneté dès que le travailleur entre dans le cadre d'un emploi permanent.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB : www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.